



RÈGLEMENT - CMJ CONCOURS JEUNES TALENTS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le Conseil Municipal des jeunes de la Ville de Thann organise un jeu-concours intitulé :

« **Concours de jeunes talents** »

du 15 mai au 15 juin 2021. Le jeu est gratuit. Il est ouvert aux jeunes Thannois ou, fréquentant un établissement scolaire à Thann, âgés entre 10 et 22 ans. Le concours consiste à envoyer une vidéo d'un talent. La vidéo doit durer entre 30 secondes et 5 minutes maximum.

Les modalités du concours seront diffusées via une vidéo des jeunes élus sur le site de la ville, les pages FB de la ville de de Thann et du CMJ, ainsi que sur Instagram.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le jeu sera ouvert aux jeunes du 15 mai au 15 juin 2021, 18h, heure de Paris.

ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLE

Les jeunes, âgés entre 10 ans et 22 ans, Thannois ou scolarisés dans un établissement scolaire à Thann peuvent participer au concours. Seuls ou en groupe.

2 catégories : 10/15 ans inclus et 16/22 ans inclus.

Pour les groupes, c'est la « moyenne d'âge » qui définit la catégorie.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les participants, seuls ou en groupe, doivent réaliser et envoyer une vidéo mettant en avant un talent. La vidéo est à envoyer par mail à l'adresse e.rieg@ville-thann.fr ou déposer une clé USB à l'accueil de la mairie de Thann entre le 15 mai et le 15 juin 2021, 18h, heure de Paris.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites dans les articles 1,3 et 4 afin de pouvoir participer au concours.

Seul ou en groupe, une seule personne sera le référent en indiquant le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du référent.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du concours à l'adresse qu'ils auront déclarée. La Ville de Thann se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et ne saurait encourir une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La publication des résultats et des différents gagnants sera effectuée sur la page Facebook, la page Instagram du conseil municipal des jeunes, le site internet de la Ville de Thann et la presse quotidienne régionale.

Les gagnants seront contactés par le conseil municipal des jeunes de la Ville de Thann selon les informations fournies par les participants à l'article 5. Les gagnants disposeront d'un délai d'un mois pour récupérer leur gain à compter de la notification du conseil des jeunes. Passé ce délai, il sera considéré que le gagnant renonce à sa dotation.

ARTICLE 7 : PRIX

2 catégories sont mises en place les 10/15 ans et les 16/22 ans.

Les vidéos peuvent être réalisées seul ou en groupe.

Pour les vidéos réalisées en groupe, il n'y aura pas un prix par personne mais un prix pour le groupe.

Le jeu est composé des dotations suivantes :

	10/15 ans	16/22 ans
1 ^{er} prix	Chèque cadeau d'une valeur de 100€	Chèque cadeau d'une valeur de 100€
2 ^{ème} prix	Chèque cadeau d'une valeur de 80€	Chèque cadeau d'une valeur de 80€
3 ^{ème} prix	Chèque cadeau d'une valeur de 50€	Chèque cadeau d'une valeur de 50€

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du concours, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente. Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèces pour quelque motif que ce soit. La responsabilité de la Ville de Thann ne pourra, ni être mise en cause, ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du concours ou même si le conseil municipal des jeunes de la Ville de Thann se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le concours.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES PRIX

Fin juin 2021, les lots seront donnés en main propre aux gagnants.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DES VIDEOS

Suite à la remise des prix, le conseil municipal des jeunes pourra diffuser les vidéos des participants via :

- les pages Facebook (CMJ et Ville de Thann)
- les pages Instagram (CMJ et Ville de Thann)
- le site internet de la ville de Thann
- Chaîne « You tube » de la ville de Thann

Pour cela, chaque participant, **mineur et majeur**, devra remplir l'autorisation de droit de diffusion de la vidéo. Pour les mineurs, seul un représentant égal pourra remplir cette autorisation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement. La Ville de Thann se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La responsabilité de la Ville de Thann ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Ville de Thann ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer sa vidéo ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des participants communiquées lors de la participation au concours sont collectées par la Ville de Thann et font l'objet d'un traitement informatisé, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au concours, à désigner les gagnants et à remettre les prix. Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du concours. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable expresse des participants. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter : – la rectification ou l'effacement desdites données, – la limitation du traitement desdites données par l'organisateur, – l'opposition au traitement des données personnelles les concernant, – toutes informations relatives à leurs données.